

3CTP
Société par actions simplifiée
au capital de 10.002 euros
Siège social : 2 bis chemin de la Cayenne
56130 CAMOEL
901 208 686 RCS VANNES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 15 décembre,
Au siège social,

Le soussigné :

Monsieur Matthieu MICHEL,
demeurant 2 bis chemin de la Cayenne 56130 CAMOEL,

Président de la société 3CTP, société par actions simplifiée au capital de 10 002 euros, divisé en 10 002 actions, rappelle que :

Aux termes du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 novembre 2025, la collectivité des associés a notamment décidé :

- (i) d'autoriser le président, conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce, applicables sur renvoi de l'article L. 227-1 du Code de commerce, à procéder au rachat, au nom et pour le compte de la Société, de 5.001 actions de la Société d'un euro de valeur nominale chacune, détenues en pleine propriété par MHOLDING (les « **Actions Rachetées** ») en vue de leur annulation, sous les conditions suspensives de (i) l'obtention d'un financement bancaire par la Société à l'effet de contribuer à hauteur d'au moins 30% au paiement par la Société du Prix de Rachat des Actions Rachetées et de (ii) l'absence d'opposition des créanciers à l'issue du délai d'opposition visé à l'article L. 225-205 alinéa 3 du Code de commerce ou, en cas d'opposition, décision de justice décidant le rejet de l'opposition, le remboursement des créances ou la constitution de garanties, si la société en offre et si elles sont jugées suffisantes (les « **Conditions Suspensives** ») ;;
- (ii) d'autoriser, en conséquence et sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives, le président à réduire le capital social d'un montant de 5.001 euros pour le ramener de 10.002 euros à 5.001 euros par annulation des Actions Rachetées ;
- (iii) (...);
- (iv) (...);
- (v) de déléguer tous pouvoirs au président à l'effet de :
 - déposer le présent acte au registre du commerce et des sociétés auprès du greffe du tribunal de commerce de Vannes,
 - recueillir et traiter les oppositions éventuelles des créanciers conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce,

- constater la purge des oppositions éventuelles,
- constater la réalisation de la Condition Suspensive et de la Réalisation des Opérations,
- procéder, au nom et pour le compte de la Société, au rachat des Actions Rachetées en vue de leur annulation,
- fixer, le cas échéant, les modalités de rachat des Actions Rachetées dans la limite de l'autorisation ci-dessus,
- payer le Prix de Rachat aux Associés Rachetés dans les conditions fixées ci-dessus,
- annuler les Actions Rachetées,
- constater la réalisation définitive de la réduction du capital social,
- modifier corrélativement les statuts,
- accomplir les formalités légales avec faculté de subdélégation,
- et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

(...)

Conformément aux articles L. 225-205 et R. 225-152 alinéa 1 du Code de commerce, le procès-verbal susvisé a été déposé auprès du greffe du tribunal de commerce de Vannes le 14 novembre 2025.

Le délai d'opposition de vingt (20) jours des créanciers à la réduction de capital a commencé à courir à compter de cette date conformément à l'article R. 225-152 alinéa 1 du Code de commerce.

Aucune opposition n'a été formée par les créanciers de la Société dans le délai prévu par l'article R. 225-152 alinéa 1 du Code de commerce comme l'atteste le certificat de non-opposition délivré par le Greffier en chef du tribunal de commerce de Vannes le 5 décembre 2025.

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Rachat des Actions Rachetées en vue de leur annulation

Le président,

sur délégation de la collectivité des associés,

- (i) constate** l'absence d'opposition des créanciers de la Société dans le délai prévu par l'article R. 225-152 alinéa 1 du Code de commerce ;
- (ii) constate** l'obtention des financements nécessaires à la réalisation de la réduction de capital ;
- (iii) constate** en conséquence que les Conditions Suspensives sont réalisées ;
- (iv) décide**, en conséquence, le rachat par la Société, avec effet ce jour, des 5.001 Actions Rachetées dont MHOLDING est propriétaire (...)
- (v) (...).**

DEUXIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social non motivée par des pertes

Le président,

sur délégation de la collectivité des associés,

- (i) **constate** l'annulation des 5.001 Actions Rachetées, d'une valeur nominale de 1 euro chacune détenues par MHOLDING en conséquence du rachat réalisé au titre de la première décision ; et
- (ii) **constate** la réalisation définitive de la réduction du capital social d'un montant de 5.001 euros, lequel est ainsi ramené de 10.002 euros à 5.001 euros (la « **Réduction de Capital** »), en conséquence de l'annulation des 5.001 Actions Rachetées (...).

TROISIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

Le président,

sur délégation de la collectivité des associés,

comme conséquence de la Réduction de Capital,

décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 novembre 2025 et des décisions du président du 15 décembre 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 5.001 euros, pour être ramené de 10.002 euros à 5.001 euros par rachat et annulation de 5.001 actions."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

L'article 7 est modifié et remplacé par le paragraphe suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE UN EUROS (5.001 €)

Il est divisé en CINQ MILLE UNE (5.001) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, de même catégorie et entièrement libérées. »

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le président a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Monsieur Matthieu Michel
Président

MHOLDING
Représentée par Monsieur Frédéric
Mahé